

Département de la Loire

**COMMUNE
DE SAINT GENEST MALIFAUX**

**DECISION DU MAIRE
N° 2022-04 du 22 juillet 2022**

Le Maire de la Commune de Saint-Genest-Malifaux :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22-4^e ;

VU la délibération du conseil municipal du 2 octobre 2020 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la double limite d'un montant maximum de 200 000 € H.T. et du montant de chaque opération inscrite au budget ;

VU le projet d'implantation d'agès fitness dans le parc de la Croix de Garry ;

VU l'offre commerciale de l'entreprise AVANTI SPORT.

DECIDE

Article 1^{er} :

Il est décidé de la signature d'un devis pour la fourniture de cinq agès fitness d'un montant de **15 419,00 € H.T.** avec l'entreprise AVANTI SPORT domicilié 28 rue Tissot 69 009 LYON.

A SAINT GENEST MALIFAUX, le 22 juillet 2022.

Le Maire
Vincent DUCREUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20220722-2022-04-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/09/2022

